

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

CHARTRE DE LA VILLE DE LANCY

Ville de Lancy

République et canton de Genève



Ville de Lancy

Secrétariat général

Route du Grand-Lancy 41

1212 Grand-Lancy

Tél. 022 706 15 11

si@lancy.ch

Dans la déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, plusieurs actions portant sur la solidarité internationale sont proposées. Considérant que le texte de la Déclaration de la Conférence fait autorité en matière de développement durable de la planète, la présente Charte est l'expression de sa mise en application à l'échelle locale.

BUTS DE LA CHARTRE

La présente Charte a pour buts de :

1. Proposer une vision pour la Ville de Lancy en exprimant des principes généraux en matière de solidarité internationale dans les perspectives du développement durable.
2. Établir un axe directeur à suivre en vue d'un soutien financier lié à la solidarité internationale.
3. Définir les grands principes et critères d'octroi de subventions, en se fondant en particulier sur les notions de solidarité internationale, de responsabilité environnementale et d'économie solidaire.
4. Favoriser la citoyenneté participative dans la Ville de Lancy pour les questions relatives à la solidarité internationale.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Ville de Lancy partage les aspirations de promotion de la paix, de respect des droits humains et se déclare en faveur de la lutte contre la pauvreté, contre le gaspillage des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement.

Les décisions prises par la Ville de Lancy sur ce thème de portée internationale doivent favoriser aussi bien localement que dans les pays visés par les interventions, les synergies entre les personnes, les associations, les organisations, les partis politiques et les autorités communales.

AXE DIRECTEUR

En tant que signataire de la Charte d'Aalborg des Villes européennes pour la durabilité, la Ville de Lancy confirme sa volonté d'octroyer un montant de 0,7 % de ses dépenses de fonctionnement annuel en faveur de la solidarité internationale.

FAVORISER LA CITOYENNETÉ PARTICIPATIVE

Les autorités de la Ville de Lancy encouragent les initiatives et la participation citoyenne en faveur de la solidarité internationale et de l'aide au développement. Elles souhaitent donner une impulsion à la citoyenneté active, en intensifiant le dialogue social et en favorisant une plus grande participation des habitants de Lancy à la vie communale autour des questions de la solidarité internationale. Bénéficiaires des subventions.

L'octroi de subventions peut être envisagé pour des projets d'associations et d'organisations non gouvernementales (ONG) qui oeuvrent dans la coopération internationale. Il peut s'agir d'organisme genevois d'aide au développement durable ou à tout autre programme de solidarité Nord-Sud.

CONDITION D'OCTROI FACE À LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La responsabilité environnementale implique que toute action envisagée dans le cadre d'une aide financière à la solidarité internationale doit se faire dans le sens de la préservation de l'environnement, de la nature et des paysages au niveau local, régional et global, ainsi que dans le respect des principes de la protection de l'environnement.

CONDITIONS D'OCTROI FACE À L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

L'économie solidaire engage la collectivité à lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion en renforçant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance de chacun à sa communauté. Face à la globalisation de l'économie, l'économie solidaire renforce le tissu social régional, de même qu'elle contribue à la promotion du commerce équitable et les réseaux d'activités économique de proximité.

Validé par le Conseil administratif, le 13 octobre 2015.